

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage sans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur du produit

Huile pour trempage sans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

1.2 Usages identifiés pertinents de la substance ou du mélange et usages, déconseillés

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance ou du mélange : Revêtement à base d'huile, sans solvant
Restrictions d'utilisation recommandées : En cas d'utilisation conforme - aucune

1.3 Détails du fournisseur du présent document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg
67610 La Wantzenau France
T +33(0)6 51 94 64 99
+33(0)3 88 59 22 95
Mail: info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4 Numéro d'urgence

Numéro ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Risques potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Substance ou mélange non dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Substance ou mélange non dangereux

Conseils de sécurité

- | | |
|-----------|--|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P101 | En cas de consultation médicale, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P262 | Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. |

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

Dispositions particulières concernant l'étiquetage supplémentaire de certains mélanges

EUH208 Contient du CITRAL. Peut provoquer des réactions allergiques.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à une concentration de 0,1 % ou plus considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations environnementales : La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme perturbateur endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH ou les règlements (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, à des concentrations de 0,1 % ou plus.

Les matériaux souillés par le produit, tels que les chiffons, papiers ou vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après plusieurs heures. Pour éviter tout risque d'incendie, placer tous ces matériaux souillés dans un récipient métallique hermétique et humidifié.

Résultats de l'évaluation PBT- et vPvB-Non applicable.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

CITRAL ; N° CE : 226-394-6 ; N° CAS : 5392-40-5

Pourcentage en poids : $\geq 0,1 - < 0,2 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Irritation cutanée 2 ; H315 Sensibilisation cutanée 1 ; H317

Informations complémentaires

Libellé des phrases H- et EUH-: voir section 16.

SECTION 4 : Premiers-Secours-Mesures

4.1 Description des premiers-secours-Mesures

Informations générales

En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation

Placer la personne à l'air frais, la garder au chaud et au calme. En cas d'accident ou de malaise, appeler immédiatement un médecin (si possible, présenter la notice d'exploitation ou la fiche de données de sécurité). En cas de difficultés respiratoires ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de perte de connaissance, mettre en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés et imbibés. En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants. Consulter un médecin en cas de réaction cutanée.

Après contact avec les yeux

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à grande eau, paupières ouvertes, pendant 10 à 15 minutes, puis consulter un ophtalmologiste. Si des lentilles de contact sont présentes, les retirer si possible et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin. Installer la personne en position allongée, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissements. Si la personne vomit, veiller à ce que le contenu ne pénètre pas dans les voies respiratoires. Rincer abondamment la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une assistance médicale d'urgence ou un traitement particulier

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (présenter si possible la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Agents d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, poudre extinctrice

Agents d'extinction inadaptés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse peut se dégager. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut provoquer de graves atteintes à la santé. Parmi les substances pouvant se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Consignes pour la lutte contre l'incendie

Utiliser un appareil respiratoire approprié. Pour protéger les personnes et refroidir les réservoirs situés dans la zone à risque, privilégier le jet d'eau pulvérisé. Récupérer séparément l'eau de lutte contre l'incendie contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les eaux naturelles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

Veiller à une bonne aération. Éviter d'inhaler les vapeurs. En cas d'exposition à des vapeurs, poussières ou aérosols, porter un masque adapté. Se référer aux mesures de protection des points 7 et 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les eaux usées ou les cours d'eau. En cas de pénétration dans un réseau d'eau ou les égouts, prévenir les autorités compétentes conformément aux lois locales.

6.3 Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Pour le nettoyage

Pour les quantités importantes : pomper le produit. Pour les petites quantités ou les résidus répandus, utiliser un absorbant non combustible (par exemple, sable, terre, vermiculite, kieselguhr), délimiter puis recueillir dans les contenants prévus à cet effet pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Nettoyer de préférence avec des produits adaptés – éviter l'emploi de solvants organiques.

6.4 Renvoi vers d'autres sections

Consulter les mesures de protection des points 7 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale les poussières, particules, aérosols ou vapeurs issus de l'utilisation de ce mélange. Ne pas respirer la poussière de ponçage. Ne pas manger, boire, fumer ou priser sur le lieu de travail. Porter des équipements de protection individuelle (voir section 8). Maintenir les récipients bien fermés. Ne pas vider les récipients sous pression. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Respecter les réglementations légales de sécurité et de protection.
Ne pas déverser dans les eaux usées ni dans les milieux aquatiques.

Mesures de protection

Mesures de prévention contre l'incendie

Les matériaux contaminés par le produit, comme les chiffons, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après plusieurs heures. Pour limiter les risques d'incendie, placer tous les matériaux souillés dans un conteneur métallique fermé et humidifié.

7.2 Conditions de stockage sûres, en tenant compte des incompatibilités

Stockage conforme à la réglementation sur la sécurité des installations

Instructions pour le stockage commun

Éloigner de : bases (alcalis), acides et agents oxydants

Classe de stockage : 12

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les indications sur l'étiquette et la fiche technique. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur et du gel. Refermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.

7.3 Applications finales spécifiques

Huile pour le traitement des surfaces en bois à l'intérieur

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/Equipements de protection individuelle

Equipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller : valeurs limites d'exposition professionnelle

Informations sur la valeur limite d'exposition selon la méthode RCP-conformément à la TRGS 900 (D)

Type de valeur limite (pays d'origine) : Valeur limite d'exposition professionnelle calculée selon RCP (D)

Valeur limite : non pertinente

8.2 Limitation et contrôle de l'exposition

Dispositifs techniques adaptés pour la régulation

Assurer une bonne ventilation, soit par extraction locale soit par renouvellement général d'air. Si les mesures techniques d'extraction ou de ventilation sont impossibles ou insuffisantes, un appareil de protection respiratoire doit être utilisé.

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées avant le recours aux équipements de protection individuelle.

Protection individuelle

Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de la concentration et de la quantité de substances dangereuses sur le poste de travail.

Protection des yeux-/du visage

Protection oculaire adaptée : lunettes à monture avec protections latérales

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Protection de la peau

Après nettoyage, utiliser une crème nourrissante pour la peau.

Protection des mains

Porter des gants de protection certifiés selon la norme DIN EN 374

Tenir compte du temps de perméation et des propriétés du matériau.

En cas de contacts répétés, matériau recommandé : caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) > 480 min.

Pour un contact manuel de courte durée Matériau conseillé : NBR

(caoutchouc nitrile) Épaisseur du gant 0,4 mm

Temps de perméation (durée maximale d'utilisation) > 120 min.

Protection du corps

Porter des vêtements de travail imperméables et antistatiques

Matériaux recommandés : fibres naturelles (ex. coton), fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de dépassement des valeurs limites, de ventilation insuffisante, d'aspiration inadéquate, d'exposition prolongée ou de formation d'aérosols ou de brouillards.

Appareil de protection respiratoire adapté

Appareil à filtre combiné (EN 14387), appareil à filtre à particules (DIN EN 143), appareil respiratoire isolant autonome (DIN EN 133)

Types de filtres : A, B, E, K. Classe 1 : Concentration maximale de polluants dans l'air inspiré = 1000 mL/m³ (0,1 % vol.) ; Classe 2 = 5000 mL/m³ (0,5 % vol.) ; Classe 3 = 10000 mL/m³ (1,0 % vol.).

Masque complet ou embout buccal avec filtre à particules : Concentration maximale pour les substances à valeur limite : filtre P1 jusqu'à 4 fois la valeur limite ; filtre P2 jusqu'à 15 fois la valeur limite ; filtre P3 jusqu'à 400 fois la valeur limite.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les principales propriétés physiques et chimiques Aspect

État physique : liquide

Couleur : ambré, limpide

Odeur

huileux

Seuil olfactif

Non déterminé

Données de base relatives à la sécurité

Point / plage de fusion :

Aucune donnée disponible

Température et plage d'ébullition : (1013 hPa)

Aucune donnée disponible

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Point d'inflammabilité :

non applicable

DIN EN ISO 1523

Température d'auto-inflammation :

Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité :

non applicable

Limite supérieure d'explosivité :

non applicable

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Pression de vapeur :	(50 °C)	Aucune donnée disponible		
Densité :	(20 °C)	0,921 - 0,925 g/cm³	DIN 53217	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	non applicable		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	insoluble		
pH-Valeur :		non applicable		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	>	40 s	Buse : 3 mm, méthode : DIN EN ISO 2431
Temps d'écoulement :	(20 °C)		19 - 21 s	Gobelet DIN 4 mm
Viscosité :	(20 °C)	<	100 mPa.s	Brookfield
Viscosité cinématique :	(40 °C)	>	21 mm²/s	
Teneur en matières sèches :		99 - 100 % en poids		
Teneur en solvants :		0 % en poids		
Teneur maximale en COV- (CE) :	<	0,3 % en poids		
Teneur maximale en COV- (Suisse) :	<	0,3 % en poids		

Auto-inflammabilité : Ce produit n'est pas auto-inflammable

Risque d'explosion: Non applicable

Densité relative: Non déterminée

Densité de vapeur: Non déterminée

Vitesse d'évaporation: Non déterminée

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas d'utilisation, de manipulation et de stockage conformes, le mélange ne présente aucune réactivité dangereuse.

10.2 Stabilité chimique

Stable si les consignes recommandées d'utilisation, de manipulation et de stockage sont respectées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les matériaux contaminés par le produit (chiffons, serviettes en papier, vêtements de protection) peuvent s'auto-enflammer après quelques heures. Pour éviter tout risque d'incendie, il est recommandé de placer ces déchets dans un récipient métallique hermétique et humidifié.

10.4 Conditions à éviter

Une décomposition thermique peut libérer des gaz et vapeurs irritants.

10.5 Matériaux incompatibles

Alcalins (bases). Acides. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion ou de décomposition thermique à haute température, peuvent se former: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), suie.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité aiguë par voie orale

Paramètre:

DL50 (CITRAL; CAS-N°: 5392-40-5)

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Voie d'exposition : Orale
Espèce : Rat
Dose effective : env. 4960 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Paramètre : DL50 (CITRAL ; N° CAS-: 5392-40-5)
Voie d'exposition : Cutanée
Espèce : Rat
Dosage effectif : > 0 - 2550 mg/kg

Irritation et effet corrosif

Irritation primaire de la peau

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Irritation des yeux

Ce produit : non irritant.

Irritation des voies respiratoires

Ce produit : non irritant.

Sensibilisation

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (CITRAL ; N° CAS-: 5392-40-5)

Toxicité après administration répétée (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée toxicologique disponible.

Effets CMR-Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Cancérogénicité

Non classé selon les informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour un organe cible après exposition unique

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité spécifique pour un organe cible après expositions répétées

Non classé selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé selon les informations disponibles.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon l'article 57(f) de REACH ou les règlements délégués (UE) 2017/2100 ou 2018/605 de la Commission, en concentration égale ou supérieure à 0,1%.

SECTION 12 : Informations relatives à l'environnement

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

12.2 Persistance et biodégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant à une concentration de 0,1 % ou plus, classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Produit :

Évaluation : Cette substance ou ce mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices endocriniennes en quantités de 0,1 % ou plus, conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou aux règlements délégués (UE) 2017/2100 ou (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Informations écotoxicologiques supplémentaires

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les cours d'eau.

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni dans les cours d'eau.

Élimination du produit/de l'emballage

Les déchets et les emballages vides doivent être classés conformément au règlement sur la liste des déchets. Les restes liquides doivent être déposés dans un point de collecte pour anciennes peintures/laques, tandis que les résidus séchés sont à jeter comme déchets de construction et démolition ou assimilés aux ordures ménagères. Les déchets ne doivent pas être éliminés par les eaux usées.

Codes et désignations des déchets selon la liste européenne des déchets (CED)

Code déchets produit

08 01 11*

Désignation du déchet

Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Code déchets emballage

15 01 10*

Désignation du déchet

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages impossibles à nettoyer doivent être éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU-

Ce produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse au regard de la réglementation sur le transport.

14.2 Dénomination officielle de transport ONU-

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.3 Catégories de danger pour le transport

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL-et au Code IBC-

Non applicable

14.8 Informations complémentaires

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

SECTION 15 : Réglementations

15.1 Réglementations relatives à la sécurité, la santé- et à la protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

Réglementations européennes

REACH- Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélanges et articles (Annexe XVII)

: aucune

REACH – Liste des substances extrêmement préoccupantes susceptibles d'être soumises à autorisation (article 59)

: Ce produit est un mélange ne contenant aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC) à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de définir des utilisations autorisées ni de réaliser d'évaluations de sécurité des substances.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

REACH – Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: aucune

Directive Seveso III 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

: Non applicable

Autres réglementations

Respecter les restrictions d'emploi conformément à la loi sur la protection des mères au travail, en formation et en études (Loi sur la protection de la maternité – MuSchG).

Réglementation sur les accidents majeurs

Non soumis à la réglementation sur les accidents majeurs.

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Classe de dangerosité pour l'eau (WGK)

Classe : 1 (Faible risque pour l'eau) Classification selon l'Annexe 1 (5.2) de l'AwSV

Autres réglementations, restrictions et interdictions

Règlement sur la sécurité des équipements (BetrSichV)

Aucune substance inflammable au sens du BetrSichV.

Composés organiques volatils (COV)

Directive 2004/42/CE (31e BImSchV/Chem VOC-FarbV)

< 0,3 %

< 3 g/l

COV-Catégorie de produit : Non applicable

COV-Sous-catégorie du produit : Non applicable

COV-Valeur limite niveau II (g/L), prêt à l'emploi : Non applicable

Teneur maximale en COV-du produit prêt à l'emploi (g/L) : Non applicable

Informations complémentaires

Code Gis : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité chimique (Chemical Safety Assessment) n'est pas requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

16.1 Notes de révision

02. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

16.2 Abréviations et acronymes

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road – Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route)
Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Risque d'aspiration
AVV	Règlement sur le catalogue des déchets
AwSV	Règlement concernant les installations utilisant des substances dangereuses pour l'eau
BImSchV	Règlement d'application de la loi fédérale sur la protection contre les émissions
CAS	Service des résumés chimiques – Organisme attribuant les numéros CAS
CLP	Classification, étiquetage et emballage (Règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges) cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction (provoquant le cancer, altérant le patrimoine génétique, présentant un risque pour la fertilité)
CMR	
DIN	Institut allemand de normalisation
EAK	Catalogue européen des déchets
EC50	Concentration efficace médiane
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
EUH	Mentions de danger européennes
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux
Flam. Liq.	Liquide inflammable
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Global Harmonized System for the Classification and Labelling of Chemicals)

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

hPa	Hectopascal
IATA-DGR	Règlement de l'Association internationale du transport aérien – Marchandises dangereuses (Réglementation du transport aérien international de marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques (Directives techniques pour le transport sécurisé de marchandises dangereuses par voie aérienne) Concentration inhibitrice moyenne
IC50	Code maritime international des marchandises dangereuses (Code international pour le transport de marchandises dangereuses par mer)
IMDG	Organisation internationale de normalisation (Organisation internationale de normalisation)
ISO	Concentration létale 50 % (Concentration provoquant la mortalité de 50 % d'une population testée)
LC50	Dose létale 50 % (Dose provoquant le décès de 50 % d'une population testée)
LD50	Quantités limitées (quantités restreintes) Valeurs maximales de concentration au poste de travail pour substances dangereuses
LQ	Corrosif pour les métaux
MAK	Concentration sans effet observé (Plus haute concentration expérimentale n'ayant entraîné aucun effet nocif détectable chez l'animal)
Corrosion métal	Persistant, bioaccumulable et toxique (persistant, bioaccumulable et toxique)
NOEC	Procédure de calcul réciproque (Méthode pour le calcul des valeurs limites d'exposition professionnelle pour les mélanges d'hydrocarbures)
PBT	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
RCP	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Réglementation pour le transport international de matières dangereuses par chemin de fer)
REACH	Effet corrosif sur la peau
RID	Effet irritant sur la peau
Skin Corr.	Sensibilisation par contact cutané
Skin Irrit.	Toxicité spécifique pour certains organes – exposition répétée
Skin Sens.	Toxicité spécifique pour un organe cible – exposition unique
STOT RE	Règles techniques concernant les substances dangereuses
STOT SE	Organisation des Nations Unies (ONU)
TRGS	Réglementation sur les liquides inflammables (réglementation autrichienne)
ONU	Composés organiques volatils (COV) très persistants et très bioaccumulables
VbF	vPvB
VOC	WGK
vPvB	Classe de dangerosité pour l'eau (classification allemande)
WGK	

Consultez également les tableaux récapitulatifs sur www.euphrac.com ou <http://abk.esdscom.eu>

16.3 Sources documentaires et références importantes

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que les prescriptions de transport selon ADR, RID, IMDG, IATA dans leur version actuelle.
De plus, les données proviennent des fiches de sécurité actuelles des fournisseurs de matières premières ou ont été déterminées par des laboratoires accrédités ou en interne.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification et l'évaluation ont été réalisées par méthode de calcul.

16.5 Formulation des phrases H - et EUH- (numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

16.6 Indications de formation

Aucune

16.7 Informations complémentaires

HUILE POUR TREMPAGE

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission



Dénomination commerciale : Huile pour trempage ans solvant
Réf. art. 78080 et 7801

Date de révision : 20/11/2025
Date d'impression : 20/11/2025

Version (révision) : 2.0.4 (2.0.3)

Aucun scénario d'exposition n'est requis pour ce produit conformément au règlement REACH (CE) n° 1907/2006. La communication sur les usages selon l'article 31 (1)(a) du REACH – pour les substances/mélanges enregistrés répondant aux critères de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 ou 1999/45/CE – n'est pas nécessaire.

Les informations de cette fiche de données de sécurité reflètent, à la date d'édition, nos connaissances les plus précises. Elles sont destinées à vous guider pour une utilisation sûre du produit mentionné dans cette fiche lors du stockage, de la manipulation, du transport et de l'élimination. Ces indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Si le produit est mélangé, combiné ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations de cette fiche ne pourront être appliquées au nouveau matériau obtenu, sauf mention contraire explicite.
